

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/05/2014

Réception par le Prefet : 19/05/2014

Publication : 23/05/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-5-9-2

Séance du vendredi 16 mai 2014

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE : SITUATION FISCALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif 2014 – Les moyens d'intervention en faveur du sport, rapport N° CG-2014-2-9-1,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 150 000 € à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2014 conclue entre l'association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace et le Département, telle qu'approuvée par la Commission Permanente du 21 février 2014 et signée le 4 mars 2014,
- autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,
- précise que cette dépense sera imputée au programme E732, code/programme 255711, chapitre 65, fonction 32, nature 6574, code service 102, du Budget Départemental 2014.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre
l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace
et le Département du Haut-Rhin pour 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2013 relative au projet de transfert de gestion du Centre Sportif Régional Alsace vers Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP- 2014-2-9-2 du 21 février 2014 relative au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace,

Vu la convention de coopération pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace à MULHOUSE signée le 18 septembre 2013,

Vu la convention de partenariat entre l'Association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace et le Département du Haut-Rhin signée le 4 mars 2014 et portant sur les moyens financiers alloués à l'association par le Département en 2014,

Vu la nouvelle demande de subvention présentée par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace en date du _____ ,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace représentée par son Président, Monsieur Marc SCHITTLY, dûment habilité pour ce faire, sise rue des Frères Lumière 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « le CSRA »,

d'autre part,

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat entre le CSRA et le Département du Haut-Rhin pour 2014 en vue de lui apporter des moyens financiers complémentaires à ceux qui lui ont été alloués dans le cadre de la convention précitée, approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2014 (subvention de fonctionnement de 655 500 € pour l'année 2014).

Ces moyens complémentaires sont destinés à permettre au CSRA de s'acquitter d'une dette fiscale et de régler ainsi la situation fiscale de l'établissement avant son transfert à m2A prévu fin 2014.

Ce litige fiscal portait sur les activités menées par le CSRA et sur leur assujettissement à la TVA. Un contrôle fiscal portant sur les années 2011 et 2012, et de longues négociations ont abouti à un accord sur les modalités de calcul des produits et des charges partiellement soumis à la TVA.

Le redressement fiscal notifié au CSRA provient essentiellement d'une régularisation de la taxe sur les salaires (pour la partie des frais de personnel non intégrés dans les flux financiers relevant du champ de la TVA). Il s'élève à 138 000 €.

Le financement départemental s'inscrit dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement réalisées par des tiers publics ou privés.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale liée au bon fonctionnement de cet établissement départemental et à son prochain transfert vers m2A.

Cette subvention annuelle exceptionnelle devra uniquement être employée pour le règlement du litige fiscal précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de la subvention annuelle ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Modifications apportées à la convention de partenariat 2014.

L'article 2 de la convention de partenariat 2014 est complété par 3 paragraphes rédigés comme suit :

« Le Département alloue à l' Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **150 000 €** destinée au règlement du litige qui a fait suite à un contrôle fiscal diligenté par l'administration fiscale et qui a mis à la charge du CSRA le règlement d'un redressement d'un montant de 138 000 €.

La différence entre le montant du redressement fiscal et le montant de la subvention départementale complémentaire permettra de participer aux conséquences financières des nouvelles règles de calcul de la taxe sur les salaires définies par l'administration fiscale dans le cadre du contrôle précité et impactant les exercices 2013 et 2014 ».

A l'article 3 sont insérés, après les 3 premiers paragraphes et avant la phrase débutant par « les modalités de contrôle des subventions [...] », 3 nouveaux paragraphes rédigés comme suit :

« Le CSRA ayant obtenu un étalement du paiement de sa dette en 2 échéances, l'une en juin 2014, l'autre en novembre 2014, la subvention départementale complémentaire de 150 000 € sera versée comme suit :

- un acompte de 75 000 € à la signature de la présente convention et au vu du des documents émis par l'administration fiscale : notification du redressement fiscal et accord écrit sur les conditions d'étalement du paiement de cette dette fiscale.
- le solde, soit 75 000 €, courant du mois d'octobre 2014, au vu du document comptable produit préalablement par le CSRA et attestant le paiement de la première échéance de juin 2014.

Au plus tard le 15 décembre 2014, le CSRA fournira au Département la preuve comptable de l'acquittement de la seconde -et dernière- échéance du montant du redressement fiscal ».

Les 2 derniers paragraphes de l'article 4 sont modifiés comme suit :

« En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la durée de validité des deux subventions est d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

En conséquence, leur solde sera annulé d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article 3 de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai. »

Article 3 : Application des autres clauses de la convention

Tous les autres articles de la convention de partenariat 2014 demeurent inchangés et s'appliquent à la subvention complémentaire de 150 000 € prévue par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

LE PRESIDENT
de l'Association de Gestion
du CSRA

LE PRESIDENT

Marc SCHITTLY

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL LE 16 MAI 2014

**Installations sportives départementales
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ISD04216	CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE Subvention complémentaire CSRA	150 000,00
Total		150 000,00